

Décret

Générale

modern

Décret n° 99-0052/PRE déclarant le 08 mai 1999, journée fériée, chômée et payée.

n° 99-0052/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
4 mai 1999

Numéro JO
n° 9 du 15/05/1999

Date du numéro
15 mai 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992, relative aux élections ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En raison de l'investiture du nouveau président de la République, son excellence Monsieur Ismail Omar Guelleh, la journée du samedi 08 mai 1999 est déclarée journée fériée, chômée et payée.

Article 2

Le présent décret sera communiqué et publié partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le Président de la République
chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON